

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3878

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin du Professeur Marion**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le maire de Poleymieux au Mont d'Or attire l'attention de la Communauté urbaine sur l'importance du chemin du Professeur Marion qui appartient actuellement au domaine communal.

Ce chemin, répertorié comme le plus ancien de Poleymieux au Mont d'Or, est un atout touristique majeur pour l'agglomération. Il dessert, par ailleurs, un bâtiment communal historique du XII^e siècle, la Tour Risler.

Ce chemin assure la liaison entre deux voiries communautaires, les chemins de Robiat et de la Croix Rampeau. La commune de Poleymieux au Mont d'Or s'est engagée à céder gratuitement le sol de la voie.

L'ensemble des services urbains est favorable à l'intégration de ce chemin dans le domaine public de voirie communautaire.

La direction de la propreté attire toutefois l'attention sur le fait que ce chemin n'est pas accessible aux engins de déneigement.

Les travaux de remise en état de cette voie sont estimés à 15 000 € et seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Le classement de cette voie ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin du Professeur Marion à Poleymieux au Mont d'Or, à la date de la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à titre gratuit.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2006 - opération 1041 pour un montant de 15 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,